

# Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### N° 2023/54

### Séance du 24 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la convocation
18 octobre 2023

Date d'affichage
18 octobre 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Le 24 octobre 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Mme Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Olivier LELONG.

**Absents excusés :** Monsieur Jacky MIALHE, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Meriem LAMARTI

**Procurations :**

Monsieur Pascal ATGER a donné procuration à Madame Evelyne RICHARD

Madame Orlane CHABASSUT a donné procuration à M. Bernard CREISSEN  
Monsieur Samuel ESPERANDIEU a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

**Secrétaire de séance :** Madame Régine VIDAL

#### FONCTION PUBLIQUE – CREATION D'EMPLOIS AVANCEMENTS DE GRADE 2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 juillet 2011 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont fixé le taux d'avancement de grade à 100% conformément aux dispositions introduites par l'article 35 de la Loi du 17 février 2007 qui précise que les collectivités fixent les taux promus-promouvables pour les avancements de grade des agents remplissant les conditions.

**Vu** la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019

**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion

**Vu la délibération N°2020-11 en date du 2 juin 2020**, relative aux lignes directrices de Gestion applicables à la catégorie C

**Vu l'arrêté du maire n° RH2023-178 fixant les lignes directrices de gestion.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

- ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet de 35h/35h
- ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 30h/35h
- ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 24h/35

REÇU EN PREFECTURE

le 27/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Et la suppression des emplois restés vacants suite aux avancements de grade 2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide, à l'unanimité :**

- **DE CREER** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 **les emplois permanents suivants :**
- ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet de 35h/35h
- ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 30h/35h
- ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 24h/35h
  
- **DE SUPPRIMER** à compter de la même date les emplois suivants :
- ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de 35h/35h
- ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet de 30h/35h
- ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet de 24h/35h
  
- **DE PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme,  
Saint Hilaire de Brethmas, le 24/10/ 2023

Le Maire,  
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)